Tableau n° 45

Les pesticides anticholinestérasiques : organophosphorés et les carbamates, et les pesticides organochlorés

Date de création : 04 Avril 1974 ; N° JORT : 25/1974 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A-		maidales
1- <u>Troubles digestifs</u> : crampes abdominales hyper salivation, nausées ou vomissements, diarrhée.	3 jours	Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcolyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.
2- <u>Troubles respiratoires</u> : dyspnée asthmatiforme oedème broncho-alvéolaire.	3 jours	
3- <u>Troubles nerveux</u> : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.	3 jours	
4- <u>Troubles généraux et vasculaires</u> : asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie.	3 jours	
Le diagnostic sera confirmé, le cas échéant par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.		
5-Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.	3 jours	
-B-		
1-Troubles digestifs: nausées ou vomissements, diarrhée. 2- Troubles nerveux: tremblement des extrémités, vivacité des réflexes ostéotendineux, paresthésies faciales et péribuccales, crises convulsives	3 jours	Toute fabrication, formulation ou manipulation des pesticides organochlorés.
généralisées. 3- <u>Troubles respiratoires</u> : œdème aigu pulmonaire.	3 jours	
4- <u>Lésions eczématiformes</u> récidivantes après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	